

BUT INFORMATION-COMMUNICATION

Parcours : Métiers du livre et du patrimoine -

Spécialité : édition - en apprentissage

Code RNCP : 35364

Le département Information-Communication propose aux étudiant·es de suivre leur 3^e année de BUT par la voie de l'apprentissage. Le dispositif de formation prépare à un diplôme national de niveau 6 (bac + 3), fondé sur une alternance entre périodes d'enseignements réalisées à l'IUT et périodes professionnelles en entreprise.

Le Bachelor universitaire de technologie Information-Communication parcours Métiers du Livre et du Patrimoine propose, en 3^e année, de se spécialiser dans les métiers de l'édition, de la production du livre à son adaptation et sa médiatisation.

LES COMPÉTENCES

Le BUT Information-Communication, option Métiers du Livre se distingue par une formation polyvalente autour des métiers de l'édition et prépare à produire, médiatiser, commercialiser et adapter un contenu sous forme de livre (imprimé, numérique, audio), et à comprendre l'environnement culturel et économique de l'industrie de l'édition.

Métiers :

Le BUT Information-Communication, option Métiers du Livre forme des professionnel·les spécialisé·es dans la création, la promotion et la diffusion du livre tel·les que des secrétaires d'édition, des maquettistes, des représentant·es commerciaux·ales, des responsables de droits de traduction ou d'adaptation audiovisuelle.

Analyser et mettre en œuvre

Analyser les pratiques et les enjeux de l'information et de la communication pour contextualiser les actions de communication

Développer une offre

Contribuer et participer à la création d'une offre culturelle et éditoriale innovante

Mettre en œuvre les dispositifs de médiation

Mettre en œuvre et concevoir les dispositifs de médiation culturelle et littéraire

Participer au fonctionnement d'une organisation

Participer au fonctionnement d'une structure du livre et en manager des ressources et des équipes en accord avec l'environnement socio-économique et culture de la structure

RYTHME DE L'ALTERNANCE

Cette formation est dispensée en alternance à l'IUT et en entreprise par périodes bloquées selon le calendrier défini. La formation s'articule donc en deux temps :

- **2 semaines en entreprises** : l'alternant·e a pour objectif de réaliser une ou plusieurs missions au sein de l'entreprise. Ces missions sont encadrées par un·e maître·sse d'apprentissage.
- **2 semaines en formation** : cours, travaux pratiques et mises en situation dans des projets universitaires. L'alternant·e est suivi·e par un·e tuteur·rice académique tout au long de sa formation.

Les apprenti·es seront à temps complet en entreprise à partir de la mi-mai.

Durée :

- Contrat de 1 an





Pourquoi choisir l'alternance ?

Les avantages

• Pourquoi recruter un·e alternant·e ?

Une anticipation des besoin en recrutement : Gestion des Emplois et des Parcours Professionnels (GEPP), une intégration progressive du·de la collaborateur·rice en entreprise, un investissement reconnu dans la formation des professionnel·les de demain.

• Quel est le coût de l'alternance ?

Recruter un·e alternant·e au sein d'une entreprise représente deux types de coûts distincts :

- o la rémunération de l'alternant·e, et les charges sociales liées à son salaire
- o le financement de sa formation, l'employeur peut bénéficier d'un soutien financier total ou partiel de son OPCO.



Pour l'employeur

• Aides à l'embauche d'un·e alternant·e

<https://entreprendre.service-public.fr/vosdroits/F23556>



Pour l'alternant

10 bonnes raisons de choisir l'alternance

- un diplôme reconnu et de qualité
- profiter d'aides dédiées
- être accompagné·e durant sa formation
- réduire ses frais de scolarité
- développer son réseau professionnel
- bénéficier d'une formation professionnalisante
- faciliter l'insertion professionnelle
- être rémunéré·e tout en se formant
- avoir un statut de salarié·e
- développer et valider des compétences

2 types de contrats

LE CONTRAT D'APPRENTISSAGE



• Pour qui ?

Les jeunes de 16 à 29 ans révolus, avec certaines possibilités de dérogation sur cette limite d'âge.

• La rémunération

La rémunération applicable est fixée en pourcentage du SMIC (ou du salaire minimum conventionnel pour les apprenti·es de plus de 21 ans), lequel varie en fonction de **l'âge de l'apprenti·e et de sa progression dans le cycle de formation faisant l'objet de l'apprentissage** (article D6222-28-1 du code du travail créé par le décret n°2020-373 du 30 mars 2020).

Situation	16 à 17 ans	18 à 20 ans	21 à 25 ans	26 ans et plus
1^{re} année	27 %*	43 %*	53 %**	100 %*
2^e année	39 %*	51 %*	61 % **	100 %*
3^e année	55 %*	67 %*	78 %**	100 %*

*Pourcentage du SMIC minimum de rémunération légale

**Salaire le + élevé entre le pourcentage du Smic et le pourcentage du salaire minimum conventionnel

LE CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION



• Pour qui ?

Les jeunes de 16 à 25 ans, mais également pour les demandeurs d'emploi âgés de plus de 26 ans. Les personnes qui bénéficient d'un minima social : le revenu de solidarité active (RSA), l'allocation spécifique de solidarité (ASS) ou encore l'allocation aux adultes handicapés (AAH).

• La rémunération

La rémunération varie en fonction du niveau du diplôme.

Age	Bac général ou inférieur	Titulaire Bac Pro, techno, et diplomes sup
moins de 21 ans	55 %*	65 %*
21 à 25 ans	70 %*	80 %*
26 ans et plus	100%* ou si plus favorable 85%* du salaire minimum conventionnel	

*Pourcentage du SMIC minimum de rémunération légale

LES CONTACTS



ADMINISTRATIF



iut-tcg-alternance@univ-lille.fr



03.20.76.25.73



RELATIONS ENTREPRISES



iut-tcg-entreprises@univ-lille.fr



03.20.76.25.07



PÉDAGOGIQUE



celine.telliez@univ-lille.fr

